



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT LORS DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
DES RUES DU MOULIN ET DE BALDENHEIM
N°2023-48**

Le Maire de la commune de MUSSIG,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux d'aménagement des rues du Moulin et de Baldenheim prévus du 17 juillet au 25 août 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Durant la période allant du 17 juillet 2023 au 25 août 2023, dans la rue de Baldenheim ainsi qu'entre le N°2 et N°7 de la rue du Moulin, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules et la vitesse sera limitée à 30km/h. La circulation y sera également gérée par alternat (alternat par feux de chantier KR11 ou par panneaux B15/C18). Cette prescription ne s'appliquera pas aux véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de police. Les restrictions de circulation s'appliqueront en fonction des besoins et de l'avancement du chantier.

Article 2 : En vue d'assurer la sécurité du chantier, la maintenance et la signalisation adéquate et réglementaire sera mise en place par chacune des sociétés titulaires des travaux (VOGEL TP et EST SIGNALISATION) et amenées à intervenir à un moment précis sur le chantier, chacune dans le cadre de leurs missions.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Mussig
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sélestat
- Monsieur le Président du SMICTOM Centre Alsace de Scherwiller
- L'ensemble des sociétés mandatées dans le cadre des travaux
- Les riverains des rues du Moulin et de Baldenheim

MUSSIG, le 17/07/2023

Le Maire,

Philippe WOTLING

